

Règlement particulier

Championnat départemental sénior double – 26 et 27 mars 2022

N° d'autorisation : En cours

Le tournoi se déroulera selon le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBAD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions.

1 Joueurs

Article 1.1 – Joueurs autorisés

Le tournoi est ouvert aux joueurs séniors (ou autorisés : minimes, cadets, juniors et vétérans) licenciés auprès de la FFBAD et ayant une licence dans un club affilié au CODEP67, dans les séries de classement P12 à N1, ainsi qu'aux Non Compétiteurs (NC), qui ne sont pas sous le coup d'une suspension ou d'un arrêt pour raison médicale.

2 Tableaux et compétition

Article 2.1 – Tableaux proposés

Les tableaux proposés sont double homme, double dame et double mixte.

Article 2.2 – Format de la compétition

Tous les tableaux seront joués en poules, suivies dans la mesure du possible par une phase d'élimination directe. Le nombre de sortants par poule sera indiqué par voie d'affichage. Si un tableau venait à ne pas atteindre le minimum de trois joueurs, le comité d'organisation se réserve le droit de le supprimer ou de le fusionner avec le niveau de jeu **immédiatement supérieur**.

Article 2.3 – Séries déterminées

Six séries sont proposées suivant le classement par points hebdomadaire. Chaque tableau sera limité à 32 joueurs. Les séries seront les suivantes :

- Série Élite, intégrant les joueurs classés N1 ;
- Série Excellence, intégrant les joueurs classés N2 et N3 ;
- Série Honneur, intégrant les joueurs classés R4 et R5 ;
- Série Promotion, intégrant les joueurs classés R6 et D7 ;
- Série Espoir, intégrant les joueurs classés D8 et D9 ;
- Série Avenir, intégrant les jours classés P10, P11 et P12, ainsi que les non compétiteurs.

Article 2.4 – Classement de jeu

Le surclassement est autorisé uniquement dans la série immédiatement supérieure.

Article 2.5 – Date de prise en compte du classement

La moyenne prise en compte pour la confection des tableaux sera celle du 10 mars 2022. Il appartient aux joueurs de s'assurer de leur classement avant de s'inscrire. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'inscriptions mal remplies seront supportées par les joueurs en cause.

3 Qualification pour le championnat régional

Article 3.1 – Qualifications

Les trois premières paires de chaque niveau seront qualifiés pour le championnat régional.

4 Inscriptions

Article 4.1 – Inscription

L'inscription, individuelle, doit se faire impérativement en ligne, via le module dédié sur la plateforme Tournament Software.

Article 4.2 – Droit d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au **17 mars 2022 minuit**. Si le nombre de joueurs inscrits venait à dépasser la capacité d'accueil fixée à 300 joueurs, ou d'un tableau (32 joueurs ou paires), la date de paiement des droits d'inscription servira de critère de sélection.

Article 4.3 – Montant des droits d'inscription

Les droits d'inscriptions fixés à **15 € pour un tableau, 20 € pour deux tableaux**, sont à payer au plus tard avant le premier match par virement ou chèque à l'ordre du CODEP 67 Badminton. Tout joueur n'ayant pas réglé ses droits d'inscription ne sera pas autorisé à prendre part à la compétition.

5 Compétition

Article 5.1 – Juge-arbitre

Le juge-arbitre principal de la compétition est Flavien REMY-NAZON ; assisté de Geoffroy LETTIER. Leurs décisions sont sans appel. Ils sont en droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un ou plusieurs points des règlements.

Article 5.2 – Arbitrage

Sauf décision contraire du juge-arbitre, la compétition se déroulera majoritairement en auto-arbitrage jusqu'aux quarts de finale inclus. Des arbitres seront prévus pour les demi-finales et les finales.

Article 5.3 – Volant Officiel de la compétition et partage des volants

Les volants sont à la charge de joueurs à part égale pour chaque match (sauf finales où ils seront fournis gracieusement par l'organisateur). En cas de litige, le volant officiel est le **Yonex Aerosensa 20** en vente dans les salles au prix de **20 €**.

Article 5.4 – Règlement dans les salles

Tout volant touchant une quelconque partie de la structure sera compté faute au service et en cours de jeu.

Article 5.5 – Horaires

Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.

Article 5.6 – Temps de repos

Le temps minimum de repos entre deux matches consécutifs est fixé à 20 minutes.

Article 5.7 – Temps de prise de contact avec le terrain

Le temps de prise de contact avec le terrain est de deux minutes. Ce temps est décompté du temps de récupération. Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de cinq minutes à l'appel de son match pourra être disqualifié.

Article 5.8 – Forfait

Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort fixée au 18 mars 2022. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les cinq jours suivant la compétition, les pièces justificatives à l'annexe de Strasbourg de la Ligue Grand Est de Badminton (4, rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG), par tout moyen prouvant la date de réception. Le justificatif peut également être envoyé par mail à l'adresse suivante valeriesabigno@lgebad.com.

Article 5.9 – Comptage des points

Les matches se dérouleront en deux sets gagnants de 21 points.